



**CADRE D'INTERVENTION (FEADER)**

Dispositif  
Mesure

121-3 – Création de retenues collinaires individuelles à usage agricole  
121 – Modernisation des exploitations agricoles

Axe  
Service instructeur  
Dates agréments CLS

1 – Amélioration de la compétitivité des secteurs agricoles et forestiers  
Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF)  
6 septembre 2007 – 17 décembre 2009 – 07 juillet 2011 – 15 décembre 2011

**I. Objectifs et descriptif de la mesure / dispositif**

**a) Objectifs**

L'objectif de ce dispositif est de pallier le lourd handicap pluviométrique que connaissent certaines zones agricoles en créant de nouvelles capacités de stockage des eaux ruisselées, ensuite utilisées pour une petite irrigation d'appoint ou pour répondre aux besoins temporaires des éleveurs.

Dans le cadre de la préservation de l'environnement, on veillera à une bonne intégration paysagère.

**b) Quantification des objectifs (tableau des indicateurs)**

	Nature indicateurs	Quantification cumulée (en 2013)	Valeurs de référence
Réalisation	<input type="checkbox"/> Volume m <sup>3</sup> crée	120 000 m <sup>3</sup>	Réf. disponibles DOCUP 2000-2006 : 258 000 m <sup>3</sup> (36 800 m <sup>3</sup> / an)
	<input type="checkbox"/> Nombre de retenues créées	60 retenues (soit 10 / an)	Réf. disponibles DOCUP 2000-2006 : 131 créations

**c) Descriptif technique**

Il s'agit de réaliser par terrassement une fosse, en recherchant un équilibre entre les déblais et les remblais. Elle est étanchée artificiellement (pose d'une géomembrane) et équipée d'un dispositif de vidange ainsi que d'un système de sécurité passive.

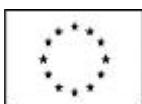
La capacité moyenne d'une retenue collinaire est de l'ordre de 2 000 m<sup>3</sup>, sachant que les retenues éligibles sont comprises entre 500 et 6 000 m<sup>3</sup>.

**II. Nature des dépenses retenues / non retenues**

**a) dépenses retenues :**

**ETUDES :** dans la limite de 12% du coût total HT des dépenses totales éligibles :

- ? études topographiques et géotechniques
- ? études de maîtrise d'œuvre



**CADRE D'INTERVENTION (FEADER)**

Dispositif  
Mesure

121-3 – Création de retenues collinaires individuelles à usage agricole
121 – Modernisation des exploitations agricoles

? études et prestations liées aux procédures réglementaires et d'enquêtes (excepté le dossier sécurité qui consiste en la réalisation d'un dossier technique de l'ouvrage accompagné de fiches d'entretien et de surveillance (registre) qui est réalisé par la SAFER et inclus dans sa prestation) ;

**CONDUITES :** dans la limite de 8% du coût total HT des dépenses totales éligibles :  
coordination et suivi du programme :

Dès la signature de la convention de mandat entre l'agriculteur et la SAFER, la mission de la SAFER est d'effectuer les prestations suivantes:

- A partir du projet souhaité par le Maître d'ouvrage, d'établir un cahier des charges (topo, études) et d'organiser la consultation et la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre avec un bureau d'études;
  - Piloter et coordonner la phase d'études avec ce bureau d'études (AVP,PRO,DCE);
  - Vérifier la nécessité de l'exécution du dossier loi sur l'eau;
  - Veiller au respect du planning et tenir informé le MO de l'avancement et du coût estimatif de son projet jusqu'à la réalisation du DCE;
  - Organiser avec le MOE la consultation des entreprises: le rapport d'analyse des offres et la proposition du choix de l'entreprise étant du ressort du MOE;
  - Représenter le Maître d'ouvrage dans les réunions de chantiers lors de l'exécution des travaux, jusqu'à la réception;
  - Vérification des états de décomptes remis par le MOE et transmission des acomptes de paiement aux financeurs;
  - Représentation du MO lors de la réception, date de remise de l'ouvrage au bénéficiaire, point de départ du délai de parfait achèvement;
  - Constitution et remise au MO du dossier inhérent à la sécurité et à la sureté des barrages et digues de cette catégorie conformément à la nouvelle réglementation.
- Ce dernier point est inclus dans la prestation de la SAFER. Il concerne la réalisation d'un dossier technique de l'ouvrage accompagné de fiches d'entretien et de surveillance (registre).

**TRAVAUX :**

- ? travaux de terrassement (déblais et remblais);
- ? étanchement de la retenue (fourniture et pose de la géomembrane) ;
- ? équipements annexes (dispositif de vidange, de filtration et de sécurité tels que clôtures ...).

**b) dépenses non retenues :**

- ? rénovation et renouvellement des bâches.

**III. Critères de recevabilité et d'analyse de la demande**



**CADRE D'INTERVENTION (FEADER)**

Dispositif  
Mesure

121-3 – Création de retenues collinaires individuelles à usage agricole
121 – Modernisation des exploitations agricoles

**a) Critères de recevabilité :**

Projet Global d'Exploitation (PGE) à compter du 01/01/2009

**a.1) Statut du demandeur (bénéficiaire final):** Agriculteur ou société agricole d'exploitation au sens du code rural de la pêche (art. L.341-2)

**a.2) Localisation :** Ile de la Réunion. Exploitations situées dans les zones souffrant d'un déficit pluviométrique avéré c'est-à-dire :

- en zones non irriguées comprises dans la limite administrative des Hauts ;
- ou
- en secteurs situés au-dessus de périmètres irrigués au-delà de la ligne des 600 mètres.

**a.3) Composition du dossier**

L'ensemble des pièces constituant un dossier de demande d'aide est indiqué dans le formulaire présent en annexe 1 de ce cadre d'intervention.

Tout dossier de demande d'aide, pour être examiné, doit être dûment complété, paraphé, signé et daté.

**b) Critère d'analyse**

PGE à compter du 01.01.2009

## **IV. Obligations spécifiques du demandeur**

---

L'agriculteur doit s'engager à :

- utiliser l'eau de la réserve exclusivement à des fins agricoles pendant une période minimale de 10 ans, à compter de la date de remise de l'ouvrage ;
- ne pas céder l'ouvrage sans autorisation du Conseil Général et transfert des obligations liées à l'ouvrage à l'acquéreur ;
- maintenir l'ouvrage en bon état et assurer son entretien ;
- appliquer les recommandations des personnes chargées de l'encadrement du programme de retenues d'eau, ainsi qu'à se soumettre au contrôle et à la surveillance des agents des services publics, en ce qui concerne la sécurité, l'hygiène publique, et le respect de la réglementation sur l'eau ;
- verser sa quote-part financière pour la réalisation de sa retenue sur fonds propres.



**CADRE D'INTERVENTION (FEADER)**

Dispositif  
Mesure

121-3 – Création de retenues collinaires individuelles à usage agricole
121 – Modernisation des exploitations agricoles

**V. Informations pratiques**

---

Lieu de dépôts des dossiers : Département de la Réunion

Où se renseigner :

Points Verts de la Chambre d'Agriculture ; SAFER ; CNASEA ; Département

Services consultés (y compris comité technique) :

DAAF

**VI. Modalités financières**

---

**a) Modalités de gestion technique**

Investissement générateur de recettes :  Oui  Non

Régime d'aide :  Oui  Non

Préfinancement par le cofinanceur public :  Oui  Non

**b) Modalités financières**

Taux de subvention : 75% du montant Hors Taxes des dépenses éligibles retenues, dans la limite d'un volume maximum cumulé de 6 000 m<sup>3</sup> par exploitation sur 2007-2013.

Seuil minimal : 500 m<sup>3</sup>

Paiement direct de l'aide publique aux prestataires sur mandat des bénéficiaires agriculteurs.

Eligibilité des dépenses totales d'études plafonnées à 12% du coût total H.T. des dépenses éligibles

Eligibilité des dépenses de conduite plafonnée à 8% du coût H.T. des dépenses

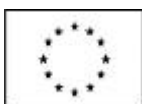
Plafonds d'investissement :

- Volume ? 1500 m<sup>3</sup> : ..... 50 € par m<sup>3</sup>

- Volume ? 1500 m<sup>3</sup> : ..... 40 € par m<sup>3</sup>

**c) Modalités relatives à la mesure / dispositif**

Taux de participation des partenaires



## Programmes Opérationnels Européens 2007 - 2013

Page 5

### CADRE D'INTERVENTION (FEADER)

Dispositif  
Mesure

121-3 – Création de retenues collinaires individuelles à usage agricole
121 – Modernisation des exploitations agricoles

	UE	Etat	Région	Départ.	Comm	Aut . Pub.	Privés
100 = Dépense publique éligible	60%			40%			
100 = Coût total éligible	45%			30%			25%

### VII. Liste des annexes (le cas échéant)

Annexe 1 : Dossier de demande de subvention  
Annexe 2 : Fiche de procédure